

DÉCISION n°2021-03
RELATIVE A LA CREATION D'UNE AGENCE TERRITORIALE
en date du 1^{er} janvier 2021

Bertrand MUNCH, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu l'avis du CSE DT Grand Est groupe Est du 23 novembre 2020,

Vu la consultation du CTHSCT Grand Est du 4 novembre 2020,

Vu la consultation du CTT Grand Est du 4 décembre 2020,

Vu l'article D 222-7 (11°) du code forestier, sur les mesures relatives à l'organisation générale de l'office ?

Vu l'article D 222-12 du code forestier,

Vu les évolutions de périmètre des agences territoriales de Colmar et de Mulhouse de la direction territoriale Grand Est présentées par le directeur territorial Monsieur Jean-Pierre RENAUD

Décide

Article n°1 : Réorganisation des agences de Colmar et de Mulhouse

La suppression des Agences de Colmar et de Mulhouse.

La création de l'agence territoriale Haut-Rhin pour le département du Haut-Rhin

Article n°2 : Accompagnement de la réorganisation

Les règles RH retenues pour l'accompagnement de la mise en œuvre de cette évolution d'organisation sont les dispositions définies par la note de service NDS-19-G-2063

Article n°3 : Date d'effet :

Ces dispositions prennent effet au 1^{er} janvier 2021.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office national des forêts accessible au public via son site internet.

Le Directeur général

Bertrand MUNCH